



CPF payant pour les salariés : l'organisme de formation Wall Street English dit "étudier" un recours juridique

Les salariés souhaitant mobiliser leur compte personnel de formation pourraient être amenés à prendre en charge 10 % du prix des formations.

Le ministre délégué chargé des comptes publics Thomas Cazenave a annoncé, lundi 19 février, la mise en place dès cette année d'une participation forfaitaire des salariés au compte personnel de formation (CPF), dans le cadre des 10 milliards d'économies supplémentaires annoncées par le ministre de l'Économie Bruno Le Maire. Cette mesure permettrait de générer 200 millions d'euros d'économies. Participation de 10 % Concrètement, les salariés pourraient être amenés à prendre en charge 10 % du prix des formations, même si « les modalités précises ne seraient pas encore arbitrées ». Les salariés dont l'entreprise accepte d'abonder le CPF en cas de solde insuffisant seront exonérés, tout comme les demandeurs d'emploi. En 2023, sept millions de personnes ont suivi une formation grâce à leur CPF, pour un montant de deux milliards d'euros. Cette modification de la tarification des formations pourrait mettre un coup d'arrêt au succès du CPF. Réalisée fin janvier auprès d'un échantillon de 2. 500 Français, une enquête Ipsos réalisée pour Wall Street English, organisme de formation en anglais, indique que près de 70 % des personnes sondées s'opposaient à la mise en place d'un reste à charge systématique pour les salariés...

Pour Natanael Wright, président de Wall Street English, cette participation forfaitaire de 10 % imposée aux salariés « est une mauvaise idée. Les formations vont être réservées aux personnes qui ont les moyens de payer. Or, le but fondamental du CPF, c'était de réorienter les fonds vers ceux qui en avaient le plus besoin, les moins bien formés. Là, sous la houlette du MEDEF, on a clairement le match retour du DIF, le droit individuel à l'information : à l'époque, en 2014, pour que vous puissiez les mobiliser en tant que salarié, il fallait que votre employeur donne son accord pour mobiliser ces heures de formation. » Du coup, Natanael Wright dit même "étudier si cette réforme est constitutionnelle" et n'exclut pas un recours juridique. « Je vois mal comment des fonds publics peuvent être utilisés de manière discriminante avec, d'un côté, des salariés ayant la chance d'avoir leur entreprise qui abonde et qui donc n'ont rien à payer ; et un ouvrier au sein d'une entreprise qui se fiche de la formation de son ouvrier lequel doit donc payer plein pot. Plus largement, cette mesure, ça enferme la personne dans ce que l'entreprise veut pour lui et ça ne lui permet pas de se développer dans ce qu'il veut faire pour lui dans l'avenir. »

Nicolas Faucon ■